

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Étaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZEO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M. DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M. LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M. KERVADEC Hervé, M DANIEL Arthur, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène, M DAUBERT Lionel, M LESCOP Thierry.

Était absente excusée :

LE MER Nathalie.

Avait donné pouvoir :

MME DURIEZ Christine à M. LE NEILLON Jean François.

Madame GRAIGNIC Magali a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Budget principal – mandatement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2020 ;
2. AQTA – approbation d'une nouvelle grille tarifaire pour la médiathèque à compter du 1er janvier 2020 suite à l'adhésion de la commune au réseau des médiathèques Terre Atlantique ;
3. AQTA – réseau des médiathèques Terre Atlantique – transfert du matériel informatique ;
4. Tarifs communaux 2020 ;
5. AQTA – adhésion à l'association pour la valorisation du patrimoine du pays d'Auray ;
6. AQTA – convention d'assistance à la numérisation des documents d'urbanisme ;
7. AQTA – gestion des déchets ménagers et assimilés : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public ;
8. AQTA – eau potable : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public ;
9. AQTA – assainissement collectif : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public ;
10. AQTA – assainissement non collectif : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public ;
11. Eau du Morbihan : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public ;
12. Espace culturel – aménagement des abords – marchés de travaux ;
13. Espace culturel – éclairage public – convention avec Morbihan Energies ;
14. Mise en place d'une procédure de vente de matériels ;
15. Lotissement Memoto – rétrocession de la voirie et des parties communes ;
16. Meliscènes – convention ;
17. Crèche multi-accueil – augmentation du nombre de places ;

18. Informations diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-53	Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE CALVE Pascal, premier adjoint.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour l'exercice 2020 s'élèvent à :

Chapitre	Intitulés	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	13 600,00 €
204	Subventions d'équipements versées	81 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	218 200,00 €
23	Immobilisations en cours	2 755 809,74 €

Monsieur DAUBERT Lionel rappelle que l'année dernière une balayeuse avait été achetée pour 42 000 € alors que l'investissement n'était pas prévu au budget primitif. M. LE CALVE Pascal répond que les crédits avaient été votés au budget. Mme BARBICHON Anne demande ce que désignent les immobilisations. M. LE CALVE Pascal répond qu'il s'agit des investissements, notamment ceux concernant l'espace culturel.

Le conseil municipal, à dix-neuf voix pour et trois abstentions (Mme BARBICHON Anne, Mme SIMON Hélène et M. DAUBERT Lionel), autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre	Intitulés	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	3 400,00 €
204	Subventions d'équipements versées	20 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	54 550,00 €
23	Immobilisations en cours	688 952,43 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-54	AQTA – approbation d'une nouvelle grille tarifaire pour la médiathèque à compter du 1er janvier 2020 suite à l'adhésion de la commune au réseau des médiathèques Terre Atlantique.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONNEC Katia.

Vu la délibération N°2017DC/172 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;

Vu la délibération N°2018DC/140 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 approuvant la création du service commun ainsi que la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire » ;

Vu la délibération N°2018-11-08 du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de Landévant au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et la signature de la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au réseau ;

Suite à la participation de la commune au groupe de travail relatif aux conditions d'adhésion au Réseau des Médiathèques Terre Atlantique, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour simplifier le paramétrage du logiciel commun et permettre aux usagers d'accéder de manière équitable aux services de la bibliothèque-médiathèque municipale et à l'ensemble des services du réseau.

A compter de la mise en ligne du portail du réseau des Médiathèques Terre Atlantique, prévue le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des usagers, abonnés des bibliothèques des communes membres du réseau, aura accès à une offre élargie :

- possibilité d'emprunter les documents dans l'ensemble des médiathèques du réseau grâce à la carte unique de prêt (retour dans la médiathèque d'emprunt),
- accès à un nouveau site internet (portail) permettant de consulter les documents disponibles sur le réseau, de réserver des documents, de voir les événements organisés par les médiathèques ou le réseau, de s'inscrire à certains événements,
- accès à l'application BibenPoche depuis un smartphone (version allégée du portail)
- accès à un bouquet de ressources numériques en ligne financé par la Communauté de communes : presse, livres numériques, autoformation, musique
- accès à des ateliers numériques organisés par les membres du réseau grâce aux mallettes numériques itinérantes (casque de réalité virtuelle, tablettes,...).

Actuellement, il existe plus de 375 tarifs recensés sur le réseau, regroupés sous 40 catégories différentes. Ces disparités complexifient le paramétrage du logiciel SIGB et, surtout, posent la question de leur lisibilité et de l'équité d'accès au service.

Afin de mener une réflexion sur ce sujet, et conformément à l'Article 2.4 de la Convention Cadre, un groupe de travail « Conditions d'adhésion » a été créé. Constitué des Elus référents désignés par chacune des 21 communes membres, ce groupe de travail s'est donné pour objectifs de tendre vers la définition de catégories d'abonnement communes et de faire converger les politiques tarifaires de manière à permettre la mise en place d'une carte unique au sein du réseau, tout en rappelant que les tarifs sont fixés par les Conseils Municipaux.

A l'issue des diverses réunions de ce groupe de travail, visant à co-élaborer de nouvelles catégories d'abonnement et une nouvelle grille tarifaire pour le réseau des Médiathèques Terre Atlantique, la proposition suivante a émergé :

ABONNEMENT ANNUEL A LA MEDIATHEQUE

Catégorie	Description	Tarif
Enfants et Jeunes	Enfants et Jeunes de moins de 18 ans et étudiants	Gratuit
Individuel Adulte	Personnes de 18 ans et plus	10 €
Famille	Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)	15 €
Individuel Extérieur	Toute personne extérieure aux communes membres du réseau* Pas d'accès aux ressources numériques	20 €

**Les abonnés des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commun) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau.*

Monsieur LESCOP Thierry se demande si la consultation des journaux sur Internet ne risque pas de faire baisser les abonnements papiers aux journaux Ouest France et Télégramme. Mme BONNEC Katia répond que cela n'a pas été constaté ailleurs.

Le Conseil Municipal, après présentation du projet et avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'une grille tarifaire commune au réseau des Médiathèques Terre Atlantique
- approuve la mise en œuvre de la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1er janvier 2020, (étant entendu que les abonnements en cours courent jusqu'à leur terme et que cette nouvelle grille est appliquée au moment du renouvellement de l'abonnement):

ABONNEMENT ANNUEL A LA MEDIATHEQUE

Catégorie	Description	Tarif
Enfants et Jeunes	Enfants et Jeunes de moins de 18 ans et étudiants	Gratuit
Individuel Adulte	Personnes de 18 ans et plus	10 €
Famille	Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)	15 €
Individuel Extérieur	Toute personne extérieure aux communes membres du réseau* Pas d'accès aux ressources numériques	20 €

** Les abonnés des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commun) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau.*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-55	AQTA – réseau des médiathèques Terre Atlantique – transfert du matériel

informatique.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONNEC Katia.

Dans le cadre du projet de mise en réseau des médiathèques, il a été convenu de doter les médiathèques des moyens informatiques nécessaires à la bonne marche du projet. Pour cela, la communauté de communes a acquis le matériel informatique destiné à chaque médiathèque en vue de le céder par la suite aux communes.

Le matériel informatique acquis pour la médiathèque de Landévant a une valeur de 3 523,72 €.

Le conseil communautaire a décidé le transfert aux communes des matériels informatiques lors de sa séance du 8 novembre 2019.

Il convient de noter que, conformément à la convention de service commune, 20 % du montant hors taxes du coût d'acquisition du matériel sera impacté par les attributions de compensation de 2020 des communes concernées.

Monsieur DAUBERT Lionel demande pourquoi AQTA ne transfère pas des biens de la même valeur à toutes les communes. M. LE CALVE Pascal suppose qu'AQTA n'a pas acheté le même matériel pour toutes les communes. Mme BONNEC Katia dit qu'elle s'en informera auprès d'AQTA et qu'elle transmettra rapidement par mèl à tous les conseillers municipaux les informations qu'elle aura recueillies.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, approuve le transfert à la commune du matériel informatique pour une valeur de 3 523,72 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2019-56	Tarifs communaux 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE CALVE Pascal.

Les tarifs communaux sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2016, hormis la tarification des repas de la restauration scolaire qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

SERVICES	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs 2019
CIMETIERE		
CONCESSIONS		
- Cimetière	30 ans le m ² (y compris le caveau urne)	75
- Colombarium	15 ans la case	1 250
	30 ans la case	1 500
- Caverne	15 ans	700
	30 ans	950
LOCATION DE SALLES		

SALLE POLYVALENTE	Gratuité pour les associations landévantaïses	
	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
MAISON DES ASSOCIATIONS	Réunion : associations extérieures à la commune	110
	Ménage si nécessaire - tarif horaire par agent	50
	Gratuité pour les associations landévantaïses	
SALLE DES SPORTS réservée aux associations landévantaïses	Toute manifestation non sportive - la journée	250
	Une gratuité par an pour les associations	
SALLE ST MARTIN gratuité pour associations landévantaïses	La journée	150
	Vin d'honneur	70
MILLE CLUB gratuité pour associations landévantaïses	Soirée, réunion	100
	Si dépassement horaire (11h-17h)	50
	Caution pour toute occupation gratuite ou payante : Salle Polyvalente, Mille Club, Salle des Sports, Maison des Associations, Salle St Martin	130
DROIT DE PLACE Camion Vente	Camion de longueur :	
	♦ inférieure à 5 ml	Gratuit
	♦ de 5 ml à 10 ml forfait	30
	♦ plus de 10 ml : forfait	40
MEDIATHEQUE		
Abonnement pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants		Gratuit
Abonnement individuel pour les personnes de 18 ans et plus		10
Abonnement familial pour tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)		15
Abonnement individuel pour toute personne extérieure aux communes membres du réseau des médiathèques d'AQTA (pas d'accès aux ressources numériques)		20
Livre non rendu ou abîmé		20
Impression :		
• Noir et blanc la page - format A4		0,20
• Couleur la page - format A4		0,30
DIVERS		
BUSAGE : fourniture et pose buse simple buse simple buse armée y compris têtes de pont	▪ Jusqu'à 6 ml : le ml	40
	▪ Au-delà de 6 ml : le ml	70
	▪ le ml	150
TERRE VEGETALE	▪ La remorque livrée (uniquement à Landévant)	45
	▪ Le m3 non livré	4
PIERRE TAILLEE - Encadrement Porte fenêtre - Corniche	▪ Le ml non livré	60
	▪ Le ml non livré	70
Intervention des Services techniques :	Taux horaire par agent	50

Mme SIMON Hélène demande ce qu'est une cavurne. M. LOTHORE Jean-Paul répond qu'il s'agit d'une petite tombe permettant de mettre des urnes.

M. LESIEUR Arnaud demande pourquoi il existe une telle différence de tarif entre la cavurne et le colombarium. M. LOTHORE Jean-Paul répond que la différence de tarif est corrélée à la différence du prix d'acquisition.

M. SAINT JALMES Yves rappelle qu'il ne faudra pas oublier de voter des tarifs de location pour le futur espace culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs communaux 2020 présentés ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2019-57	AQTA – Adhésion à l'association pour la valorisation du patrimoine du pays d'Auray (information)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONNEC Katia.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/125 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2016 approuvant la définition d'une politique culturelle pour la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019DC/137 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 relative à l'adoption des statuts de l'association Valorisation du Patrimoine ;

Considérant que le territoire de la commune est doté d'un patrimoine culturel, historique, naturel, riche et varié ;

Considérant que certaines actions et dispositifs permettent de mettre en valeur ce patrimoine auprès du grand public, et notamment auprès des habitants du territoire ;

Considérant que le Festival Détour d'Art, né en 2007 à Sainte-Anne d'Auray, permet chaque année à près de 30 000 visiteurs, de découvrir 23 monuments religieux sur 10 communes. Dans un objectif culturel et pédagogique, ces édifices religieux sont identifiés en raison de leur qualité au regard de l'Histoire, de leur architecture ou encore de leur mobilier. En collaboration avec les communes, les comités de chapelle et les responsables paroissiaux, s'appuyant sur plus d'une centaine de bénévoles et du personnel qualifié, le festival permet de proposer 50 visites guidées, ainsi que des animations programmées dans les lieux spécifiquement ouverts au public. Une communication qualitative et aboutie, comprenant des supports de médiation, de la signalétique, et des documents ludiques à destination du jeune public concourent au succès de ce festival sur le territoire ;

Considérant que ce festival à la dimension culturelle et patrimoniale plus que touristique, actuellement piloté par l'Office de Tourisme Intercommunal, doit désormais être porté par une autre structure qui devra permettre sa pérennisation et son développement ;

Considérant que l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés, centre culturel associatif polyvalent créé en 1999 à Sainte-Anne d'Auray, œuvre également à la promotion du patrimoine culturel et religieux du territoire, en s'appuyant sur une structure forte (25 salariés), et des soutiens

financiers divers (Etat, région, département, Communauté de communes, Commune de Sainte-Anne d'Auray, Diocèse) ;

Compte-tenu de l'étroite collaboration déjà existante avec le festival Détour d'Art, l'Académie a souhaité proposer la création d'une structure associative distincte, «Association pour la valorisation du patrimoine du Pays d'Auray », afin de porter le festival ;

Considérant que cette nouvelle association, basée à Sainte-Anne d'Auray, réunirait les représentants de l'Académie, des personnes qualifiées, les élus des communes, de la Communauté de communes, ainsi que les acteurs œuvrant déjà pour la préservation du patrimoine religieux (exemple : comités de chapelles). Son objet serait de valoriser et de promouvoir le patrimoine religieux, et également militaire (patrimoine très riche sur le territoire mais assez peu mis en valeur). La mise en œuvre de son objet et du festival Détour d'Art à une nouvelle échelle s'appuierait sur du personnel salarié (Détour d'Art actuel, mise à disposition de personnel de l'Académie, recrutements saisonniers) ;

Considérant que l'association proposerait une offre de base comprenant la valorisation du patrimoine religieux identifié conjointement avec les acteurs locaux, ainsi qu'une offre complémentaire comprenant la mise en œuvre de projet de valorisation ou de médiation culturelle spécifique à certains sites ;

Considérant que l'association pourrait bénéficier en outre de subventions publiques (Conseil départemental du Morbihan, Région Bretagne...), pour certaines déjà acquises par le Festival Détour d'Art, mais qu'il conviendra de compléter par d'autres sources de financement (européen par exemple) ;

Considérant qu'au-delà, l'association pour la valorisation du patrimoine du Pays d'Auray, en ce qu'elle réunira les acteurs locaux de la culture et du patrimoine, pourra en quelque sorte constituer un espace de réflexion et d'échanges sur ces sujets, et s'inscrire comme acteur en la matière sur le territoire et vecteur de propositions et d'initiatives ;

N'ayant pas connaissance du projet des animations, Mme BONNEC Katia propose de reporter le vote de cette délibération.

M. DAUBERT Lionel souligne que l'association Ti Douar Alré perçoit une subvention de 80 000 € de la part d'AQTA. Avec la création de cette association, nous rajoutons une couche sur le pâté. Il aimerait avoir plus d'informations sur l'activité de cette association.

Mme BONNEC Katia répond que Ti Douar Alré œuvre principalement pour la promotion de la langue bretonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, reporte cette délibération.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-58	AQTA – convention d'assistance à la numérisation des documents d'urbanisme.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'opposabilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sera conditionnée à leur mise en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU) après numérisation dans le respect du standard national édicté par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Au regard de ces obligations, il est désormais nécessaire que la numérisation se fasse au fur et à mesure de l'élaboration du document et directement par le prestataire en charge de la procédure d'évolution du PLU.

La communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) assurait jusqu'à peu la numérisation des documents d'urbanisme du territoire, mais après leur approbation. Les services d'AQTA souhaitent poursuivre son appui en la matière en proposant d'accompagner les communes techniquement sur l'ensemble de la prestation de numérisation : cadrage de la mission avec le prestataire, suivi et contrôle des travaux, appui à la mise en ligne sur le GPU des différentes pièces du PLU.

Cet accompagnement sera fourni à titre gratuit et permettra à AQTA à mettre à disposition de nos services respectifs des fichiers PLU à jour et fiables via l'outil web-SIG et les applications métier liées.

Ainsi, les services d'AQTA proposent de signer une convention d'accompagnement permettant de clarifier les rôles et engagements de chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la numérisation et à la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme entre la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-59	AQTA – gestion des déchets ménagers et assimilés : rapport annuel 2018 sur prix et la qualité du service public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAINT JALMES Yves, Conseiller Délégué à l'urbanisme et aux travaux.

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) qui assure la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés nous a remis le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Il détaille :

- les caractéristiques générales du service ;
- les indicateurs techniques ;
- les indicateurs financiers ;
- les investissements réalisés et planifiés.

La compétence collecte exercée par AQTA concerne :

- La collecte des ordures ménagères non recyclables ;
- La collecte sélective du verre ;
- La collecte sélective des emballages ménagers ;
- La collecte sélecte des papiers ;
- La gestion et l'exploitation des déchèteries.

Le service concerne les 24 communes membres d'AQTA soit 112 762 habitants.

L'évolution des tonnages collectés depuis 2010 est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Papiers	2 395	2 430	2 391	2 291	2 174	2 124	2 036	2 008	1 935
Emballages légers	1 965	2 007	2 094	2 165	2 343	2 373	2 522	2 674	2 832
Verre	5 714	5 595	5 567	5 561	5 699	5 868	5 978	6 172	6 384
Ordures ménagères résiduelles	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	23 199	23 421	23 333

Le tonnage global d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2018 sur le territoire d'AQTA est de 23 333 tonnes, soit une diminution de 88 tonnes par rapport à 2017. Cela représente 67 % du poids total des déchets collectés par AQTA.

L'évolution du ratio de collecte depuis 2010 est la suivante :

Ratios en kg/hab/an	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Emballages	18.5	18.6	19.2	19.8	21.4	21.6	22.8	23.9	25.1
Papiers	22.5	22.5	22.0	20.97	19.8	19.4	18.4	17.9	17.2
Verre	53.7	51.8	51.1	50.9	52.0	53.5	53.9	55.1	56.6
Total collecte sélective	94.7	92.9	92.3	91.7	93.3	94.5	95.1	97.0	98.9
Ordures ménagères résiduelles	226.8	224.0	218.5	213.9	215.5	214.3	209.3	209.3	206.9
TOTAL	321.5	316.9	310.8	305.6	308.8	308.7	304.4	306.3	305.8

Les tonnages de l'année 2018 des différents déchets évacués des déchèteries sont les suivants :

	Déchets verts	Bois	Carton	Ferraille + batteries	D3E	DEA	DDM	Pneus	Divers	Gravats	Tout venant	TOTAL Tonnage
2018	18 366.2	2 517.3	1 764.2	1 334.6	876.9	1 026.8	292.7	34.4	8.3	14 305.7	11 272.7	51 800.0
Ratio kg/hab/an	162.9	22.3	15.6	11.8	7.8	9.1	2.6	0.3	0.1	126.9	100.0	459.4
Evolution 2018/2017	1.9 %	10.8 %	6.7 %	5.3 %	-10.3 %	12.8 %	17.6 %	6.8 %	-26.5 %	-4.8 %	4.0 %	1.1 %

L'évolution de la part des différents types de filières de traitement sur le territoire de la communauté de communes est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Incinération	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	23 199	23 421	23 333
ISDI et ISDND	21 248	21 728	24 349	22 261	26 411	23 273	24 845	25 866	25 578
Recyclage /	31 200	31 254	33 768	32 175	33 594	34 478	35 178	35 338	37 372

valorisation									
TOTAL	76 583	77 155	81 915	77 796	83 610	81 259	83 222	84 625	86 283

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

Le schéma directeur relatif à la gestion des déchets et à la valorisation des ressources a été voté en décembre 2018. Il définit les actions à réaliser dans le cadre de la prévention, la pré-collecte, la collecte et le traitement des déchets. Le montant des investissements sont estimés à 24,5 millions d'euros hors taxes.

AQTA s'est engagée dans une démarche d'économie circulaire. Sa candidature à l'appel à projet TER lancé par l'ADEME a été retenue.

AQTA a réaménagé la déchetterie de Hoëdic et lancé les études pour la création d'une déchetterie à Houat et pour la réhabilitation de la déchetterie de Quiberon.

Monsieur DAUBERT Lionel explique qu'il faudrait passer à la redevance incitative pour inciter les usagers à réduire la quantité de leurs déchets. Il s'agit d'appliquer le principe de pollueur-payeur.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public Gestion des Déchets et assimilés.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2019-60	AQTA – eau potable : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le service public d'alimentation en eau potable (compétence « distribution ») est de la compétence d'AQTA et les compétences « production » et « transport » relèvent du syndicat mixte Eau du Morbihan.

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2021.

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Volume d'eau mis en distribution : 5 711 972 m³
- Volume d'eau consommé : 5 103 970 m³ ;
- Nombre d'abonnés : 69 892 ;
- Linéaire du réseau : 1 620 kms ;
- 9 réservoirs (dont celui de Mané Pages de 500 m³) ;
- Rendement global : 90,27 % ;
- Indice linéaire de perte en réseau : 0,99 m³/km/jour ;
- 6 800 mètres linéaires de canalisations renouvelées ou renforcées.

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2017	2018
Recettes de fonctionnement		8 820 937,65 €
Dépenses de fonctionnement		1 844 317,44 €
Dette en capital au 31/12	6 925 475.31 €	5 322 847,30 €
Annuité de remboursement en capital	1 661 713,57 €	1 602 628.01 €
Annuité de remboursement en intérêts	269 728,48 €	244 344.24 €
Recettes liées aux ventes d'eau	4 612 389,55 €	4 542 509,75 €
Travaux (investissements)	1 137 492,73 €	3 683 188,19 €

A Landévant, la facture type de 120 m³ s'élève à 290,66 € TTC.

Monsieur DAUBERT Lionel déplore les pertes d'eaux constatées sur le réseau. Il se rappelle d'une fuite d'eau pour laquelle la SAUR avait pris deux mois avant d'intervenir.

Le Conseil Municipal prend acte du RPQS du service public d'eau potable d'AQTA.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-61	AQTA – assainissement collectif : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.

Le service public d'assainissement collectif est de la compétence d'AQTA.

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2020.

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Nombre d'abonnés : 56 455 ;
- Linéaire du réseau : 859 938 mètres ;
- 358 postes de refoulements ;
- 15 stations d'épurations (dont 6 sans dispositifs d'autosurveillance) ;

Les stations d'épuration sont les suivantes :

- Carnac : 60 000 équivalents habitants (EH) ;
- Camors : 1 400 EH ;
- Crac'h : 40 000 EH ;
- Hoedic : 900 EH ;
- Houat : 1 200 EH ;
- Landaul : 1 500 EH ;
- Landévant : 7 580 EH ;
- Local-Mendon : 1 000 EH ;
- Ploemel : 7 000 EH ;
- Plouharnel : 28 500 EH ;
- Quiberon : 60 000 EH ;
- Plumergat : 800 EH ;
- Bieuzy-Lanvaux : 500 EH ;
- Pluvigner : 5 000 EH ;
- Saint-Philibert : 21 500 EH.

9 industries sont raccordées aux stations d'épuration : SAS Kervadec, Alré Viandes, Merkel Freudenberg, Delifrance, Delices du Chef, PAM, Usine d'incinération de Plouharnel, Ouest Production (Belle Illoise) et Bretagne Chrome.

	2015	2016	2017	2018
Nombre de contrôles	964	2 096	2 533	2 433
Taux de conformité	73 %	80 %	81 %	69 %

	2015	2016	2017	2018
Travaux d'extension (ml)	1 334	4 062	4 524	5 165
Travaux de renouvellement (ml)	15 360	12 885	7 520	5 535
Branchements réalisés	115	96	185	171
Linéaire curé en km	23,6	20,5	25,8	38,11
% linéaire curé	3,72 %	3,19 %	5,40 %	5,83 %

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2017	2018
Recettes de fonctionnement		8 922 323,99 €
Dépenses de fonctionnement		4 937 929,63 €
Dette en capital au 31/12	19 190 794,94 €	17 527 108,43 €
Annuité de remboursement en capital	2 309 956,82 €	2 417 621,65 €
Annuité de remboursement en intérêts	470 769,13 €	430 600,59 €
Travaux (investissements)	4 049 859,97 €	5 264 554,15 €

A Landévant, la facture type de 120 m³ s'élève à 367,26 € TTC. Si l'on ajoute, la facture d'eau potable, cela fait une facture de 657,92 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte du RPQS du service public d'assainissement collectif d'AQTA.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-62	AQTA – assainissement non collectif : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de la compétence d'AQTA.

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- 11 597 installations pour une population estimée à 26 619 habitants ;
- 6 067 visites de contrôle depuis 2012 dont 708 conformes (13%) ;

Le SPANC assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière. En 2018, 143 conventions d'études et 14 conventions de travaux ont été signées.

Le Conseil Municipal prend acte du RPQS du service public d'assainissement non collectif d'AQTA.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-63	Eau du Morbihan : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le service public d'alimentation en eau potable (compétence « distribution ») est de la compétence d'AQTA et les compétences « production » et « transport » relèvent du syndicat mixte Eau du Morbihan.

Eau du Morbihan se compose de 101 membres dont 8 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 4 communautés de communes et 89 communes, représentant 224 communes (dans le Morbihan seules Lorient Agglomération, Vannes, Séné et Le Sourn ne sont pas membres du syndicat).

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2021.

Eau du Morbihan a édité deux rapports relatifs au prix et à la qualité du service public (RPQS) :

- De distribution d'eau potable (197 323 habitants) ;
- De production et de transport d'eau potable (487 186 habitants).

Seul le rapport concernant la production et le transport d'eau potable concerne notre territoire.

M. SAINT JALMES Yves rappelle les principaux éléments présentés par le rapport de production et de transport d'eau potable :

- Volume d'eau produit par Eau du Morbihan : 29 767 297 m³ dont 6 716 186 m³ à partir de 40 stations de traitement d'eaux souterraines et 23 051 111 m³ à partir de 14 stations de traitement d'eaux superficielles ;
- Volumes importés : 6 464 856 m³ ;
- Volumes exportés : 945 502 m³ ;
- Volume vendu : 32 600 350 m³ ;
- Linéaire du réseau : 270 kms ;
- 56 réservoirs.

Les travaux réalisés par le syndicat sur le territoire d'AQTA sont les suivants :

- Travaux de sécurisation du feeder 500 à Piparc à Brech : 320 000 € HT ;
- Travaux de construction de 2 réservoirs à Kerguéro à Brech de 2 000 m³ chacun : 1 800 000 € HT ;
- Modification des feeders pour assurer les liaisons entre les ouvrages de stockages de Kerguéro à Brech : 750 000 € HT.

Monsieur DAUBERT Lionel explique que le territoire d'AQTA est déficitaire en eau deux mois dans l'année mais que la promotion du tourisme de masse sur le littoral continue.

Le Conseil Municipal prend acte du RPQS de production et de transport d'eau potable.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-64	Espace culturel – aménagement des abords – tranche 2 - marchés de travaux.

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire de réaliser la seconde tranche des travaux d'aménagement des abords de l'espace culturel. Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans l'édition d'Ouest France du Morbihan du 9 novembre 2019. La date de la fin de la procédure de mise en concurrence était le 2 décembre 2019 à 12h00.

Les estimations des offres étaient les suivantes :

- Lot 1 « voirie réseaux divers » : 362 000,00 € hors taxes ;
- Lot 2 « espaces verts » : 327 000,00 € hors taxes.

Les offres reçues sont les suivantes :

N° pli	Candidat	Lot	Prix HT	Prix HT PSE 1 But gaélique	Prix HT PSE 2 Tyrolienne
1	Pigeon Bretagne Sud	1	368 900,00 €		
2	Atlantic Paysages	2	247 358,35 €	5 500,00 €	15 459,80 €
3	Colas	1	380 322,40 €		
4	Eurovia	1	364 753,70 €		
5	Le Pendu	2	196 849,10 €	5 360,00 €	16 940,00 €
6	MORICE Pascal	2	232 246,75 €	3 754,20 €	20 046,00 €
7	ID VERDE	2	198 500,00 €	5 246,78 €	15 350,38 €

Après négociation, les offres reçues sont les suivantes :

N° pli	Candidat	Lot	Prix HT	Prix HT PSE 1 But gaélique	Prix HT PSE 2 Tyrolienne
1	Pigeon Bretagne Sud	1	343 500,00 €		
2	Atlantic Paysages	2	247 358,35 €	5 500,00 €	15 459,80 €
3	Colas	1	380 322,40 €		
4	Eurovia	1	364 753,70 €		
5	Le Pendu	2	194 140,10 €	5 360,00 €	16 940,00 €
6	MORICE Pascal	2	218 311,95 €	3 754,20 €	20 046,00 €
7	ID VERDE	2	195 000,00 €	5 246,78 €	14 773,02 €

Les critères de classement des offres sont les suivants :

- Le prix des prestations : 40 %.
- Valeur technique : 60 %.

Après la procédure de négociation et de correction des offres, la maîtrise d'œuvre a procédé à un classement des offres.

Entreprise	Montant offre	Note prix (sur 40 pts)	Note tech (sur 60 pts)	Note totale (sur 100 pts)	Classement
LOT 1 VRD					

PIGEON BRETAGNE SUD	343 500,00	40,00	57,00	97,00	1
EUROVIA	364 753,70	37,67	57,00	94,67	2
COLAS	380 322,40	36,13	53,00	89,13	3
LOT 2 ESPACES VERTS					
LE PENDU	194 140,10	40,00	57,00	97,00	1
ID VERDE	195 000,00	39,82	57,00	96,82	2
MORICE	218 311,95	35,57	56,00	91,57	3
ATLANTIC PAYSAGES	247 358,35	31,39	59,00	90,39	4

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour et quatre abstentions (Mme BARBICHON Anne, Mme SIMON Hélène, M. DAUBERT Lionel et M. SAINT-JALMES Yves), propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « voirie réseaux divers » à l'entreprise Pigeon Bretagne Sud sise à Hennebont (56700) pour un montant hors taxes de 343 500,00 € ;
- Lot 2 « espaces verts » à l'entreprise LE PENDU sise à Belz (56550) pour un montant hors taxes de 194 140,10 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2019-65	Espace culturel – éclairage public – convention avec Morbihan Energies.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le syndicat départemental Energies du Morbihan lui a proposé une convention de financement et de réalisation de l'extension des réseaux d'éclairage public aux abords de l'espace culturel.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 109 500,00 € hors taxes. Le fonds de concours du syndicat s'élève à 30 % d'un montant hors taxes plafonné à 104 900.00 €.

Le plan de financement prévu par cette convention est donc le suivant :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	109 500 €	21 900 €	131 400 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 104 900 €			
Contribution du SDEM	C = 30 % de B	31 470 €		31 470 €
Contribution du demandeur	A - C	78 030 €	21 900 €	99 930 €

Mme BARBICHON Anne demande quel type d'éclairage est prévu. M. le Maire répond qu'il s'agira d'éclairage à leds. Elle demande si l'éclairage fonctionnera en continu pendant la nuit et si des détecteurs de présence sont prévus. M. le Maire explique que les détecteurs de présence sont techniquement difficiles à mettre en œuvre. Quant à l'éclairage général, il ne fonctionnera pas en continu pendant la nuit Trois zones d'éclairage seront programmables depuis la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à dix-neuf voix pour et trois abstentions (Mme BARBICHON Anne, Mme SIMON Hélène et M. DAUBERT Lionel),

autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement et à la réalisation de l'extension des réseaux d'éclairage public aux abords de l'espace culturel.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-66	Mise en place d'une procédure de vente de matériels.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'objets et matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux. Une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par Internet) permet de vendre, aux enchères et en ligne sur Internet, ces objets au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité ;
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- Réduire les rebuts : impact sur le développement durable ;
- Optimiser les surfaces et/ou les volumes de stockage ;

Il précise que l'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à Internet.

Il indique que le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place. Il est vendu en l'état. Les droits d'entrée sur la plateforme (www.webencheres.com) sont de 825 € TTC par an. A cela, s'ajoute 225,00 € de frais d'installation du « back office » et de formation la première année.

Les opérations budgétaires et comptables nécessaires devront être réalisées : imputation en dépenses des paiements relatifs aux droits d'entrée et aux commissions (rémunération de la société en fonction des ventes). Une ligne budgétaire de recettes sera également ouverte pour l'encaissement des recettes résultant des ventes.

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération 2014-06-02 du 20 juin 2014, Monsieur le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De ne pas mettre en place une procédure de vente de matériels et objets réformés au sein de la collectivité ;
- De ne pas adhérer au site <http://www.webencheres.com/> dans les conditions énoncées ci-dessous.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-67	Lotissement Memoto – rétrocession de la voirie et des parties communes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par M. et Mme LEMEUR – LESTANG, M. et Mme LE SOMMER et M. et Mme BRILLAUD-TOUZALIN pour procéder à la cession de la voirie et des espaces verts du lotissement Memoto à la mairie. Il propose d'accepter la cession des espaces verts à la condition que l'entretien ne soit pas à la charge de la commune.

Une seule parcelle constituant la voirie est à classer dans le domaine public communal :

Parcelles	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZM 313 et 316	255	45

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter ce sujet après la visite sur place des membres de la commission des travaux.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2019-68	Meliscènes – convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONNEC Katia.

Depuis 2001, la Ville d'Auray développe au cœur du projet artistique et culturel du Centre Culturel Athéna, une programmation de spectacles de théâtre d'objets et de marionnettes, au travers notamment du Festival MELISCENES qui se déroule chaque année au mois de mars.

La qualité et l'exigence des propositions artistiques professionnelles programmées reçoivent depuis 2009, le soutien du Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du dispositif « Scène de territoire pour les marionnettes et le théâtre d'objet ».

Pour permettre le rayonnement de son Festival, la Ville d'Auray a sollicité les communes situées sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour accueillir un ou plusieurs spectacle(s) du Festival permettant ainsi l'élargissement de la proposition artistique.

La ville d'Auray propose la signature d'une convention pour préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat avec la commune de Landévant pour l'accueil des spectacles.

Mme BONNEC Katia indique que le spectacle « On était une fois » de la Compagnie 36 du mois a été choisi pour cette année 2020 et qu'il aura lieu le dimanche 8 mars à 17h à la salle polyvalente.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'Auray pour l'organisation de spectacles sur le territoire de la commune dans le cadre du festival Meliscènes.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2019-69	Crèche multi-accueil – augmentation du nombre de places.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RANO Evelyne.

Elle rappelle que la mairie a signé un contrat d'affermage avec l'association PEP 56 pour lui déléguer la gestion de la crèche multi-accueil de 2017 à 2021. La crèche peut actuellement recevoir 20 enfants.

Il est désormais possible d'augmenter la capacité d'accueil de 2 places. L'association PEP56 nous propose donc de signer un avenant au contrat d'affermage pour autoriser l'accueil de 22 enfants. L'avenant ne prévoit pas d'augmentation de la participation financière de la mairie pour 2020 et prévoit une augmentation en 2021 de 5 436,18 €.

Mme RANO Evelyne souligne qu'il existe une longue liste d'attente pour les parents. Elle préconise donc d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche.

M. DAUBERT Lionel rappelle qu'un projet de lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à Pluvigner est porté par AQTA. Ne pourrait-il pas porter toutes les crèches du territoire ?

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- donne un avis favorable à une capacité d'accueil de la crèche de 22 places ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

DECISIONS DU MAIRE

Mission	Entreprise	Adresse	Montant HT	Date
Vidéosurveillance	STANLAY	IVRY SUR SEINE	25 000,00	19/06/2019
Renault Kangoo ZE	Renault Occasions	CAUDAN	6 307,25	28/10/2019
Podium et 100 chaises pour l'espace culturel	SAMIA DEVIANNE	FLORENSAC	13 550,80	27/11/2019
Remplacement de la chaudière de l'école maternelle	CONGRATEL	LANDEVANT	13 322,90	03/12/2019

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

QUESTIONS DIVERSES

M. LOTHORE Jean-Paul explique que le SMRE ne reconduira pas son initiative « Eau Jardin » consacrée aux alternatives aux pesticides à travers diverses animations. Mme BARBICHON Anne demande quelle est en la raison. M. LOTHORE Jean-Paul indique qu'il est proposé à la place un concours photo du 21/12/2019 au 21/02/2020 intitulé « La nature en photo ».

Mme BONNEC explique qu'elle clôture la rédaction du dernier bulletin municipal du mandat. La distribution se déroulera pendant les vacances scolaires de Noël. Elle remercie Mme BARBICHON Anne et M. DIERCKX Alexandre pour leur précieuse participation à la rédaction des bulletins pendant ce mandat.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du dix-sept décembre deux mil dix-neuf les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2019/53	Budget principal – mandatement des dépenses avant l’adoption du budget primitif 2020.
2019/54	AQTA – approbation d’une nouvelle grille tarifaire pour la médiathèque à compter du 1er janvier 2020 suite à l’adhésion de la commune au réseau des médiathèques Terre Atlantique.
2019/55	AQTA – réseau des médiathèques Terre Atlantique – transfert du matériel informatique.
2019/56	Tarifs communaux 2020.
2019/57	AQTA – adhésion à l’association pour la valorisation du patrimoine du pays d’Auray.
2019/58	AQTA – convention d’assistance à la numérisation des documents d’urbanisme.
2019/59	AQTA – gestion des déchets ménagers et assimilés : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.
2019/60	AQTA – eau potable : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public
2019/61	AQTA – assainissement collectif : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.
2019/62	AQTA – assainissement non collectif : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.
2019/63	Eau du Morbihan : rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.
2019/64	Espace culturel – aménagement des abords – marchés de travaux.
2019/65	Espace culturel – éclairage public – convention avec Morbihan Energies.
2019/66	Mise en place d’une procédure de vente de matériels.
2019/67	Lotissement Memoto – rétrocession de la voirie et des parties communes.
2019/68	Meliscènes – convention.
2019/69	Crèche multi-accueil – augmentation du nombre de places.

LE NEILLON Jean François	LE CALVE Pascal	RANO Evelyne	LOTHORE Jean-Paul	BONNEC Katia
ZEO Philippe	PUREN Isabelle	FAY Hurley	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick
SAINT JALMES Yves	LESIEUR Arnaud	COLLET Roselyne	KERVADEC Hervé	DURIEZ Christine Absente
DANIEL Arthur	LE MER Nathalie Absente	RIO Marie	GRAIGNIC Magali	LESCOP Thierry
BARBICHON Anne	DAUBERT Lionel	SIMON Hélène		